

CSTB
le futur en construction

84 avenue Jean Jaurès
Champs sur marne
F 77447 Marne la Vallée cedex 2
Organisme Notifié n° 0679
Affaire suivie par :
Marko ZIVANOVIC
+ 33 (0)1 64 68 85 79
e-mail : CE_Etancheite@cstb.fr

Version n° 06 du 31/10/2019
Date de mise en application : 01/01/2020

**Conditions particulières
d'intervention du CSTB
pour la délivrance
des certificats de conformité du
contrôle de la production en
usine (système 2+)**

**Feuilles bitumineuses empêchant
les remontées d'humidité du sol**



1 OBJET

Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification de la conformité du contrôle de la production en usine, avec vérification initiale et surveillance du contrôle de la production en usine.

Les présentes Conditions Particulières précisent les dispositions de délivrance et de surveillance des certificats de conformité du contrôle de la production en usine dans le cas particulier des Feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol sous système d'évaluation et de vérification de la conformité du contrôle de la production en usine 2+.

2 DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

3 DEMANDE

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire. Chaque demande concerne un ou des produits nommément désignés, fabriqués dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 et 3.

Cas d'un produit bénéficiant d'un certificat de conformité du contrôle de production en usine établi par le CSTB et nécessitant d'être vendu sous un autre nom par un distributeur : Le fabricant doit demander un nouveau certificat CE pour le même produit, sous une référence commerciale différente. La désignation de l'usine sera proposée par le titulaire du certificat et validée par le CSTB. Cette démarche est réalisée par le fabricant, en accord avec le distributeur.

Le modèle de demande figure en annexe 2 bis.

4 MISSIONS DU CSTB

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 4.

5 CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE

Dans le cas particulier des Feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol, le CSTB délivre un certificat de conformité du contrôle de la production en usine sans limite de validité.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES

Désignation	Date	Révision
Norme européenne harmonisée EN 13969+A1	2006	-
Règlement Produits de la Construction (RPC 305/2011/UE) et règlements délégués	Mars 2011	-
Actes délégués – Mesures d'exécution – Décisions (http://www.rpcnet.fr/actes_deleques.php)	En vigueur	-
NB-CPR 15-660r6 - Application of guidance from GNB-CPR	En vigueur	
NB-CPR 17-722r6 General guidance on AVCP	En vigueur	
NB-CPR 17-744r2 - Subcontracting of NB tasks	En vigueur	
NB-CPR 18-775r1 - Definitions and terminology of GNB guidance	En vigueur	
NB-CPR 14-612r7 Position Paper - issuance of certificate	En vigueur	
NB-CPR 16-683r2 Communication between NBs and Market Surveillance authorities	En vigueur	
NB-CPR 16-684r3 - Position Paper - Surveillance frequencies	En vigueur	
NB-CPR 17-743r4 - Basic conditions for NBs in relation to rebranding and subcontract manufacture	En vigueur	
NB-CPR 13-567r8 - What FPC certification means at AVCP system 2+	En vigueur	
NB-CPR 18-772r2 - Reissuance of test reports	En vigueur	
NB-CPR 16-695r4 - Position Paper - Informative - Conversion of ETAGs into EADs	En vigueur	
NB-CPR 17-724r4- Position Paper - The role of Notified Bodies in relation to structural components	En vigueur	
NB-CPD/AG/08/009r1 - Corrigenda amendments revisions to harmonized standards	En vigueur	
NB-CPD/AG/03/006r1 - The use of historic data	En vigueur	
NB-CPD/AG/03/004r2 - Check list for inspection and surveillance of FPC	En vigueur	
NB-CPD/AG/07/008r1 - Rebranding and sub-contract manufacture	En vigueur	
Suivi des travaux et documents du Sector Group SG11 : Membranes and geotextiles	En vigueur	

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE
Feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol

(Demande à établir pour chaque site de production sur papier à en-tête du demandeur)

1 - La société *(Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS)*

ci-après dénommée la « Société »

fabricant des *(Préciser la nature et marque du/des produit(s)).*

conformes à la norme harmonisée EN 13969+A1:2006

Représentée par..... *(Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société),* agissant en qualité de.....

N° de tel

Email :

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance d'un certificat de contrôle de la production en usine pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 4 des Conditions Particulières.

2 - La Société atteste que ce(s) produit(s) sont fabriqués dans le Site de production suivant :

(adresse du site de production)

.....
.....

3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de contrôle de la production en usine du produit- Feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol - et de ses annexes.

4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents mentionnés ci-dessus.

5 - La Société accepte que le CSTB communique sur son site internet le contenu du Certificat de marquage CE qui lui sera délivré, et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du produit concerné par le certificat.

6 - La Société désigne *(Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.)*

M

.....
comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Le :

Signature : *(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.)*

ANNEXE 2 bis – DEMANDE D'EXTENSION DE MARQUE COMMERCIALE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE
Feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol

DEMANDE DU FABRICANT

(Demande à établir pour chaque certificat et fabrication(s) concernée(s) sur papier à en-tête du producteur)

La Société *(Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)*

.....

Représentée par

Agissant en qualité de

Ci-après dénommée le « **Fabricant** »,

Atteste qu'elle fabrique les (Produits X *(Indiquer la nature des produits et la marque des produits du Fabricant)*)

.....

faisant l'objet du certificat CE n°

Le Fabricant demande que le Certificat de marquage CE dont les références sont mentionnées ci-dessous, puisse être utilisé par la Société *(Indiquer la dénomination sociale du distributeur, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS)*

.....

Représentée par....., agissant en qualité de.....

ci-après dénommée le « **Distributeur** »

pour les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous.

Le Fabricant atteste que les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous sont identiques aux produits faisant l'objet d'un certificat de conformité du contrôle de la production en usine, et n'en diffèrent que par leur référence et leur marque commerciale.

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de conformité du contrôle de la production en usine		Désignation et référence des produits du Distributeur
N° certificat	Désignation et référence du produit	

Le Fabricant s'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du Distributeur.

Le Fabricant autorise le CSTB à informer le Distributeur des sanctions, prises conformément aux conditions générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, se rapportant aux produits objets de la présente.

Fait à :

Pour le Fabricant

Le :

(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du nom du représentant légal du Fabricant et sa fonction)

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

(Demande à remplir sur papier à en-tête du distributeur)

La Société (Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)

représentée par

Agissant en qualité de représentant légal du Distributeur,

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »

S'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits ci-dessous désignés :

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat conformité du contrôle de la production en usine		Désignation et référence des Produits du Distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du Fabricant	

- à n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits du Fabricant que les suivantes :

.....

Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord au CSTB après avoir été convenues avec le Fabricant.

- à ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le Fabricant titulaire du certificat de conformité du contrôle de la production en usine n°.....;
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les produits livrés par le Fabricant titulaire du certificat de conformité du contrôle de la production en usine n°.....
- à prêter au CSTB son concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de cette demande et à leur commercialisation ;
- à respecter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE, et tout particulièrement à appliquer, le cas échéant, les mesures qui découlent des sanctions et à verser les montants des frais d'admission prévus dans les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Pour le Distributeur

Le :

(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du Nom, prénom et fonction du représentant légal du Distributeur.)

ANNEXE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1 Site(s) de production

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. : (...)- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal

1.2 Fabricant et/ou distributeur (si différent du(des) site(s) de production)

- Raison sociale :
- Adresse :
.....
.....
- Pays :
- Tél. : (...)- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PRODUIT(S) CONCERNE(S)

2.1 Dénomination, usage(s) prévu(s) , caractéristiques essentielles et performances : **fournir le projet de Déclaration des Performances**

Désignation commerciale	Feuilles pour d'étanchéité de murs verticaux enterrés	Mise en œuvre	
	Feuille pour monocouche	Soudée	Fixée mécaniquement

Mettre une croix dans les cases concernées

2.2 Dénomination

.....
.....
.....
.....

2.3 Caractéristiques

.....
.....
.....
.....

3. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTROLE

- Plans de contrôles,
- Spécifications techniques et compositions,
- Certificat de système de management ISO 9001 si l'usine est certifiée,
- Rapports des essais initiaux indiquant les références des produits,
- Liste des références des feuilles bitumineuses empêchant les remontées d'humidité du sol,
- Déclaration de performance des produits soumis au Marquage 2+.

ANNEXE 4 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance relative aux produits objets des certificats de conformité du contrôle de la production en usine.

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des conditions générales et conditions particulières d'intervention du CSTB.

Le CSTB est chargé des missions suivantes :

- avant attribution du certificat de conformité, réaliser un audit initial du site de production
- éventuellement après attribution du certificat de conformité, réaliser des audits périodiques de surveillance du site de production.
- Si les rapports font apparaître des non conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée et le cas échéant aux documents d'évaluation européens ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'annuler l'allègement. Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur/Titulaire.
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance (le cas échéant).

La durée d'audit est normalement de 1 jour par unité de fabrication. Cette durée est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire, etc.)

Les audits périodiques sont réalisés selon une fréquence de 2 audits par an.

Lorsque le CSTB dispose des connaissances suffisantes du site de production objet de la demande :

Le Demandeur / Titulaire dont le système de management de la qualité pour son site de production est certifié conformément à la norme EN ISO 9001 en vigueur¹ par un organisme accrédité par un membre d'EA (European cooperation for Accreditation) ou par un organisme reconnu par EA, pourra bénéficier, après une période probatoire de 1 an, d'un allègement de la fréquence ou du contenu des audits, à condition que le système de management de la qualité :

- s'applique à la fabrication du (des) produit(s) concerné(s) ;
- satisfasse aux exigences de la spécification technique harmonisée appropriée.

L'évaluation du respect de ces deux conditions relève de la compétence du CSTB en tant qu'organisme notifié.

L'allègement prévu est le suivant :

Dans le cas où l'unité de fabrication n'a fait l'objet d'aucune remarque, d'aucun avertissement, ni d'aucune sanction durant les 2 dernières années, une surveillance réduite peut être appliquée. La fréquence des audits est réduite à 1 audit tous les ans.

En cas d'insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours d'audit, l'allègement mis en place sera supprimé ou en cas de perte du certificat ISO 9001 ou si l'usine fait l'objet d'une sanction, la fréquence des audits redevient automatiquement à une surveillance de deux audits par an et ce pour une durée minimale de 1 an.

¹ La certification de système de management de la qualité n'est pas exigée au titre du RPC.

Les modalités de contrôles suivantes seront appliquées :

1) CONTROLE DE LA PRODUCTION	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p><u>Caractéristiques géométriques :</u></p> <p>Contrôle systématique des enregistrements de la réalisation des contrôles pour la production concernée.</p> <p>Contrôle systématique de l'emploi d'équipements étalonnés.</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions</p>	<p><u>Caractéristiques géométriques :</u></p> <p>Contrôle systématique des enregistrements de la réalisation des contrôles pour la production concernée.</p> <p>Contrôle systématique de l'emploi d'équipements étalonnés.</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions</p>
<p><u>Caractéristiques mécaniques :</u></p> <p>Examen systématique de l'enregistrement de la réalisation des contrôles des matières premières.</p> <p>Contrôle systématique des enregistrements de la réalisation des contrôles pour les produits en cours de fabrication et finis. selon la norme EN 13969+A1:2006.</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions</p>	<p><u>Caractéristiques mécaniques :</u></p> <p>Examen systématique de l'enregistrement de la réalisation des contrôles des matières premières.</p> <p>Contrôle systématique des enregistrements de la réalisation des contrôles pour les produits en cours de fabrication et finis selon la norme EN 13969+A1:2006.</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions</p>
2) MARQUAGE, DOCUMENTATION ASSOCIEE ET STOCKAGE	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p><u>Projet de marquage :</u> existence, contenu général, et utilisation du numéro d'Organisme Notifié.</p>	<p><u>Existence du Marquage :</u> existence, contenu général, utilisation du numéro d'Organisme Notifié.</p> <p>Contrôle de traçabilité systématique de <n> produits.</p>
<p><u>Documentation associée :</u></p> <p>Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence de la déclaration de performances du <produit> ou de son projet.</p>	<p><u>Documentation associée :</u></p> <p>Déclaration des performances : existence.</p> <p>Informations techniques fournies (type de caractéristiques citées) : contenu.</p>
<p><u>Stockage :</u></p> <p>Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des <produits> conditionnés.</p>	<p><u>Stockage :</u></p> <p>Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des <produits> conditionnés.</p>
Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients	Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients

3) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Vérification de la maîtrise des :

Produits entrants

Processus : équipements adaptés et entretenus
compétences disponibles

Contrôles et essais

Produits non conformes

Non conformités et actions

Enregistrements